



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 1225

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2018, adoptait le règlement suivant :

- *Règlement 1225 pour payer le coût des travaux de construction de pistes cyclables ainsi que les frais contingents pour un montant de 486 200 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 486 200 \$.*

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1225 le 18 février 2019.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville sis au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 19 février 2019.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate